

REGLEMENT DE L'OPEN TOULOUSE

Article I – INSCRIPTION

Art.I a

L'**OPEN TOULOUSE** est dit « open », les participants étant primés selon leur niveau propre, c'est-à-dire qu'il y aura autant de prix que de méritants. Il se peut donc qu'il y ait plusieurs prix du même type, comme il se peut qu'il n'y en ait aucun d'un certain type. Il est ouvert à tous sans restriction d'âge ni d'appartenance à un club, une fédération etc. L'inscription au concours est de 5€ sachant qu'au maximum de 7 figurines pourront être présentées par participant. Les figurines individuelles, montées (cavalier, champion sur moto...) ou bustes comptent pour une pièce. Les dioramas, escouades, monstres, figurines de 54 mm ou plus, ou très gros bustes compteront eux pour deux pièces.

Art.I b – L'**OPEN TOULOUSE** est ouvert aux figurines plastique, métal et résine fantastiques et historiques quel que soit le sujet et y compris celles ayant déjà participé à d'autres concours.

Article II – DÉPÔT ET REPRISE DES FIGURINES

Art.II a –

Le dépôt des pièces se fera sur le lieu de l'Open, Parc des expositions de Toulouse hall 7, du vendredi 22 avril 2011 de 18h00 au dimanche 24 avril 2011 à 12h. Le retrait des pièces ne pourra avoir lieu qu'après la remise des prix, soit pas avant le dimanche 24 avril 2011 16h00. Le placement dans les vitrines sera déterminé par les organisateurs.

Art.II b –

Les organisateurs ne pourront être tenu responsable d'éventuelles détériorations, pertes ou vol des figurines présentées. Nous nous engageons cependant à respecter la plus extrême prudence et le plus grand soin pour chaque modèle.

Article III – LE JURY, LES CATÉGORIES, LES NIVEAUX

Art.III a –

Les figurines seront présentées à un collège de juges spécialisés et dont les compétences sont reconnues. La liste sera affichée sur le stand de la Team Toulouse Création.

Art.III b –

Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

- Peinture
- Sculpture
- Diorama

Chaque catégorie accueille quatre niveaux :

- Junior : Peintre de moins de 16 ans.
- Débutant : Peintre d'exposition débutant ou occasionnellement récompensé dans des concours
- Confirmé : Peintre confirmé, régulièrement récompensé dans des concours
- Master : Peintre d'un niveau avancé, régulièrement récompensé dans des concours nationaux ou internationaux

Une pièce réalisée en équipe devra comporter le nom des différents intervenants.

Art.III c –

Le jury se réserve le droit de changer de catégorie toute figurine qui ne serait pas conforme aux critères énoncés.

Art.III d –

Le jury tient compte du niveau de chaque œuvre présentée, c'est donc la qualité du rendu, l'ambiance générale de la pièce, ainsi que les techniques utilisées qui seront primées.

Art.III e –

Les participants reconnaissent l'autorité du jury et se soumettent à son jugement.

Article IV – REMISE DES PRIX

Art.IV a –

Les pièces présentées par un participant seront jugées soit globalement soit à la plus belle pièce du display selon le jury, et toujours en faveur du participant.

Des médailles Or, Argent et Bronze seront attribuées dans chaque catégories pour les participants les plus méritants suivant leurs niveau respectif. Leur nombre dépendra du nombre de participations.

Des prix spéciaux seront également attribués en plus des médailles :

Prix du plus beau socle ; Prix de l'humour; Best Of show : plus belle pièce du concours. Le jury s'efforcera de ne récompenser un peintre que d'un seul prix, même si celui-ci aurait pu en remporter plusieurs de par la qualité de ses présentations.

Art.IV b –

Les prix et trophées ne peuvent en aucun cas être échangés contre des chèques, espèces ou autres prix.

Art.IV c –

La remise des prix aura lieu le dimanche 24 avril 2011 à 16h00.

Article V – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art.V a –

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre ne correspondant pas à l'esprit du concours ou risquant de choquer le public.

Art.V b –

Le participant au concours autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films représentant ses œuvres et à les utiliser sur tous supports en France comme à l'étranger, sans limitation de durée.

Art.V c –

Chaque participant à ce concours reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte l'ensemble de ces clauses sous peine de non validité de sa participation.

Art.V d –

En cas de mise à jour du présent règlement, les participants s'inscrivant au concours acceptent le règlement édité sous sa dernière version. La version définitive sera disponible en consultation sur simple demande lors de l'inscription au concours.